

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 26 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six du mois de juin à 19 H 00

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Convention de mise à disposition d'un local au sein des structures socio-culturelles de la Commune au profit du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI)

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **19 juin 2026**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN, Maire**

N°2026/094

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. RAVIER, M. LAROZE, Mme MÉZIÈRE, M. JOBERT, Mme APARICIO TRAORÉ, **Adjoint au Maire**

M. CARON, Mme GUTIERREZ, M. HORNE, Mme LAPOUGE, M. KNOBLOCH, Mme AUROUX, M. DELBOSC, Mme GESPACH, M. HEBBAL, Mme PETIT, M. DUMAINE, Mme MANS, M. RUTH, Mme DUTERTRE MAILLET, M. DUC, Mme DE CARLI, M. FRANCOIS, Mme LACOUTURE, M. NINOUE, Mme CAUZARD, Mme DUPUY, M. MELO DELGADO, Mme CUSTODIO, Mme ROUSSEAU, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DEHAS

(pouvoir à Mme DUTERTRE MAILLET)

Mme CHESNEAU

(pouvoir à M. DUC)

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

(pouvoir à Mme APARICIO TRAORÉ)

M. BLANCHARD

(pouvoir à M. LAROZE)

M. BATTON

(pouvoir à Mme LACOUTURE)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 29 JUIN 2026

Publiée le : 30 JUIN 2026

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

AFFAIRES GÉNÉRALES

Convention de mise à disposition d'un local au sein des structures socio-culturelles de la Commune au profit du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI)

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU le décret n°2018-903 du 23/10/2018 relatif à la formation et au renouvellement d'agrément des assistants maternels du particulier employeur ;

VU la délibération n° 2020-151 du Conseil Municipal du 11 décembre 2020, portant sur la mise à disposition gracieuse de salles à la Maison de la Vie Associative en faveur de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire en date du 27 mars 2026 ;

VU la demande du Conseil Départemental du Val d'Oise reçue le 12 mars 2026 sollicitant la mise à disposition à titre gracieux de salles dédiées à la formation des assistants maternels du particulier employeur ;

VU l'avis de la commission Affaires générales, Finances et Innovation publique du 17 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de formation initiale et continue faite aux assistants maternels avant l'accueil d'un premier enfant,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

A l'unanimité des suffrages exprimés (35 voix),

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition des installations de la commune, ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer.



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**



Vu pour être annexé à
délibération n° 26/094 du 26/06/26
ERMONT, le 29/06/26
Le Maire,



CONVENTION POUR 2 ANS DE MISE A DISPOSITION DE SALLES DANS LES INSTALLATIONS DE LA COMMUNE

ENTRE :

La Commune d'ERMONT, représentée par Monsieur Xavier HAQUIN agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2026

D'une part,

Et

Le Conseil Départemental du VAL D'OISE, représenté par Madame Marie-Christine CAVECCHI, agissant en qualité de Présidente, dûment mandatée par la délibération n° 2026/022 de l'Assemblée départementale du Val d'Oise en date du 27/03/2026.

D'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

La Commune dispose de locaux destinés à l'accueil de diverses activités. Afin de favoriser l'organisation des formations obligatoires des assistantes maternelles du particulier employeur, elle accepte de mettre à disposition du service de Protection maternelle et Infantile -Territoire Ermont/Eaubonne- des salles de réunion situées dans ses équipements municipaux.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

La Commune d'Ermont met à disposition du Conseil Départemental du Val-D'oise, pour les besoins des formations obligatoires « avant accueil » des assistantes maternelles du particulier employeur, des salles de réunion situées notamment à la Maison de la vie associative – **au 37 bis rue Maurice Berteaux** où dans tout autre lieu municipal susceptible d'être désigné ultérieurement.

Les dates d'utilisation seront communiquées par le Conseil Départemental

Les horaires de mise à disposition sont :

De 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00.

Les locaux ne pourront être utilisés à aucune autre fin.

Art 2 – Conditions financières :

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Art 3 – Durée et renouvellement :

La présente convention, conclue pour une durée de deux ans, prend effet à compter du 01 septembre 2026.

Elle est conclue à titre précaire et révocable.

Un renouvellement exprès pourra être établi, tenant compte des dates initiales de formation ainsi que des modifications ou ajouts par le Conseil Départemental.

Art 4 – Nature juridique :

La présente convention constitue un droit d'occupation précaire du domaine public, et non un bail.

Le Conseil Départemental renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux.

Elle ne crée aucun droit acquis au profit du Conseil Départemental, notamment en matière d'attribution de créneaux horaires pour les années suivantes.

Art 5 – Conditions d'utilisation :

Les locaux sont mis à disposition conformément aux règles applicables à l'ensemble des équipements municipaux, fondées sur le principe d'égal accès au service public.

La ville d'Ermont établit un planning d'occupation des locaux en fonction des disponibilités et des dates transmises par le Conseil Départemental.

Le Conseil Départemental s'engage à respecter le règlement intérieur affiché dans les locaux.

Toute utilisation à titre personnel ou pour une activité non prévue par la présente convention est interdite.

La Ville peut fermer les installations pour travaux, raisons de sécurité, organisation d'événements municipaux ou exercice de pouvoirs de police.

Le Conseil Départemental en sera informé par courrier et affichage, au minimum un mois à l'avance.

Art 6 – Matériel :

Le Conseil Départemental s'engage à :

- Utiliser les locaux conformément à leur destination.
- Signaler les malfaçons, détériorations ou casse du matériel mis à disposition.

S'il entrepose du matériel dans les locaux, il en assure l'entretien et les garanties nécessaires.

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou dommage causé à autrui du fait d'un matériel non conforme ou mal entretenu.

Art 7 – Sécurité :

La Ville assure la maintenance et la sécurité des installations et du matériel dont elle est propriétaire.

Le Conseil Départemental reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité
- avoir visité les installations avec les services municipaux,
- avoir identifié les dispositifs de secours, issues de secours et itinéraires d'évacuation.

Le nombre de personnes admises ne doit pas dépasser la capacité fixée par la commission de sécurité.

En cas de dépassement prévisible, le Conseil Départemental doit solliciter la Commune.

Toute activité non encadrée ou non prévue par la convention est interdite. La responsabilité de la Ville ne pourra être engagée qu'en cas de défaut de maintenance des installations dont elle est propriétaire

Art 8 – Travaux :

Les travaux d'aménagement ou de modification des locaux relèvent exclusivement de la Commune. Aucun travail ne peut être entrepris par le Conseil Départemental sans accord écrit préalable.

Art 9 – Assurances :

La commune assurera l'ensemble des équipements en responsabilité civile et multirisques.

Le Conseil Départemental doit être assuré pour l'ensemble de ses activités et transmettre annuellement une attestation d'assurance.

Il prend en charge les dégâts matériels causés au bâtiment ou au matériel pendant son occupation et s'engage à souscrire les assurances nécessaires.

Conformément à l'article L. 2131-10 du CGCT, la Commune ne peut renoncer à exercer toute action en responsabilité contre le Conseil Départemental.

En cas de dégradations excédant l'usure normale, le Conseil Départemental devra procéder à la remise en état sur la base d'un devis établi par la Ville.

Art 10 – Contrôle de la Ville :

La Ville peut procéder à tout contrôle de la bonne utilisation des locaux par ses représentants dûment mandatés

Art 11 – Résiliation :

La convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de ses clauses, de violation des lois et règlements applicables ou en cas de force majeure.

La résiliation intervient après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

En cas de mise en péril des équipements, la résiliation peut être immédiate.

À compter de la résiliation, le Conseil Départemental perd tout droit d'usage des locaux sans indemnisation possible.

Art 12 – Contentieux :

En cas de litige, les parties rechercheront une solution amiable.
A défaut, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise sera seul compétent.

Fait à Ermont, le

Marie-Christine CAVECCHI

Présidente du Conseil Départemental
du Val d'Oise

Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont
Conseiller Départemental
du Val d'Oise